



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 20 janvier 2025
Délibération n° 2025-03

Le vingt janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic, GIMONNEAU Linda (excusée), DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa (excusée)
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 21 JAN. 2025
Convocation envoyée le : 13 janvier 2025	AR Préfecture : 017-211701743-20250120-2025_03-DE
Affichage de la convocation le : 13 janvier 2025	Date de publication sur le site internet : 22 janvier 2025

Objet : Délibération autorisant le Maire à se constituer partie civile – financement à perte d'une formation AFCC à une employée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de procédure pénale,

Considérant les faits de financement à perte d'une formation AFCC à une employée entre le 7 janvier 2019 et le 17 septembre 2019, et portant préjudice à la commune,

Considérant que la commune a porté plainte contre le Centre de formation AFCC / ACC d'Angoulême auprès de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême en date du 13 août 2019,

Considérant que la mairie a été auditionné par le SRPJ de Limoges dans les locaux de l'Hôtel de Police de Cognac, le 7 novembre 2019 pour faux et usage de faux,

Considérant que ces faits constituent une infraction pénale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune pour demander réparation du préjudice subi,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile contre toute personne identifiée pour le financement à perte d'une formation AFCC / ACC à une employée
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de la commune dans le cadre de cette procédure
- La présente délibération sera notifiée au Maire et sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et à l'autorité judiciaire compétente. Elle sera en outre affichée selon les modalités habituelles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.